

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 06 décembre 2021

Nombre de membres en exercice: 8	Séance du 06 décembre 2021
Présents : 6	L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence du Maire, Achille HOURDÉ
Votants: 8	Sont présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES
	Représentés: Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ, Maxime DE AMORIN par Gérard CHÂTEL
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Pierre BLÉTARD

ORDRE DU JOUR

M. le Maire salue chaleureusement les membres du conseil. Il remercie l'ensemble des participants pour leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même. Il excuse M. De Amorin Collinet Maxime qui donne son pouvoir à M. CHATEL Gérard ainsi que M. BOUILLARD Eloi qui donne son pouvoir à M. Achille HOURDÉ.

Il remercie également les personnes dans le public.

- Délibération pour adoption des nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges Crouy-Lizy
- Délibération pour le paiement des subventions 2021 aux associations.
- Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention unique avec le centre de gestion pour ses missions optionnelles.
- Délibération permettant l'approbation des nouveaux statuts du SDESM.
- Délibération autorisant M. le Maire à déposer une DETR pour la réhabilitation de la salle polyvalente et rénovation thermique.
- Délibération autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention de FER 2022 pour l'aménagement de sanitaires dans le Hangar.
- Délibération relative aux difficultés du SIRP.
- Décision modificative pour permettre de pallier à ces difficultés.

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire remercie M. Blétard, qui s'est proposé pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

Objet: ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES CROUY-LIZY - DE 2021 036

M le Maire donne la parole à M. Blétard, délégué auprès du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des collèges Crouy-Lizy, qui explique que, lors du dernier conseil d'administration, en date du 25 octobre 2021, Mme la Présidente a présenté les nouveaux statuts du Syndicat, qui ont été adoptés lors de cette réunion.

Ils sont désormais présentés à l'approbation de chaque commune adhérente au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les nouveaux statuts.

Objet: PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS. - DE 2021_037

M le Maire donne la parole à M. Blétard, premier adjoint aux finances qui indique que lors du vote du budget 2021, il le Conseil municipal a décidé de donner 300.00€ à diverses associations. Seulement, la somme n'a pas été détaillée.

M. le Maire propose donc de valider ce qui avait été présenté concernant la répartition de cette somme de 300.00€ entre plusieurs associations :

- 100.00€ pour l'ASSAD
- 50.00€ pour les pompiers
- 100.00€ pour la coopérative scolaire
- 50.00€ pour les pêcheurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le détail de ces subventions aux associations.

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE - DE 2021_038

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Objet: APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - DE 2021_039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;
Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Objet: AUTORISATION A M LE MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE DETR - DE 2021_040

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et sa rénovation énergétique.

Après avoir précisé les dispositions permettant de solliciter une participation de l'État au travers du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année de 2022,

Il est proposé au conseil d'autoriser Mr le Maire à solliciter cette aide pour la réhabilitation de la salle polyvalente et de sa rénovation énergétique, ainsi que du bâtiment situé au 18 rue de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui est présenté.
- Autorise Mr le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès de l'état.
- Arrête les modalités de financement
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,

Objet: AUTORISATION A M. LE MAIRE D'ENGAGER LA DEMANDE DE FER. - DE 2021_041

M. le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2022 a pour objet l'aménagement de sanitaires dans le hangar pour un montant estimé à 13 220.00 HT.

M le maire donne la parole à M. Gérard CHATEL adjoint au Maire, qui expose la nature des travaux dans le hangar et les différents devis reçus.

M. le Maire précise que la demande de subvention n'a pas été sollicitée auprès d'autres organismes publics.

Le conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- A ne pas dépasser 80% de subventions publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux présenté et autorise M. le Maire à engager la demande de Fonds d'Équipement Rural.

Objet: DELIBERATION RELATIVE AUX DIFFICULTES DU SIRP - DE 2021_042

Mr le Maire donne la parole à Mr Blétard Vice-Président du SIRP, qui présente un résumé de la situation dans laquelle se trouve le SIRP .

La participation 2021 des communes de Cocherel, Jaignes et Tancrou au SIRP réunissant ces 3 communes a fait l'objet de l'émission de titres de recettes basée sur une interprétation erronée des statuts en vigueur. En conséquence, le SIRP Cocherel-Jaignes-Tancrou risque de se retrouver en difficultés de trésorerie pour boucler l'année 2021 les communes de Jaignes et Tancrou ayant soldé leur participation sur la base des statuts en vigueur.

Mr Blétard souhaite préciser que suite à la convocation à la préfecture de Melun des 3 maires et de la présidente, il a bien été indiqué que les statuts votés par Cocherel et Tancrou n'avaient pas fait l'objet d'un arrêté départemental et qu'ils n'étaient donc toujours pas applicables et que la commune de Jaignes s'est acquittée de sa contribution comme chaque année en juillet, sur la base des statuts de 2009, toujours en vigueur.

Le conseil s'oppose dès lors à une participation supplémentaire et rappelle :

- que la commune de Jaignes, depuis de nombreuses années, met à la disposition du SIRP sa salle polyvalente, au titre de la solidarité, afin d'y accueillir la cantine scolaire
- que la commune a acheté toutes les tables et tous les bancs actuellement utilisés par le SIRP
- que ce sont les contribuables de la commune qui supportent seuls les coûts de fonctionnement en matière d'eau, d'assainissement et de chauffage

Après avoir rappelé la priorité à l'éducation scolaire toujours donnée par le conseil municipal de Jaignes, qui a, le premier, investi pour l'école numérique en 2012, le conseil municipal de Jaignes, en responsabilité et solidairement, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, et à titre d'avance exceptionnelle sur sa participation 2022, d'effectuer un virement de 9 000.00€ au profit du SIRP afin de garantir le paiement des charges et salaires, le SIRP Cocherel-Jaignes-Tancrou risquant de se trouver en difficultés de trésorerie pour boucler l'année 2021.

Objet: DECISION MODIFICATIVE POUR PAIEMENT D'UNE AVANCE AU SIRP - DE 2021_043

Afin de permettre de réaliser l'opération décidée selon la délibération DE _2021_042, M. le Maire propose d'effectuer la modification budgétaire suivante :

COMPTE	MONTANT
6558	-9 000.00 €
6554	+ 9 000.00 €

Le conseil municipal de Jaignes, en responsabilité et solidairement après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide, d'adopter cette décision modificative.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- COVALTRI

M. CHATEL rappelle qu'à partir du 1er janvier 2022, la commune de Jaignes change de collecteur de poubelles. Il est important de penser à commander ses nouvelles poubelles car les anciennes ne seront plus ramassées. Il est proposé aux personnes ayant des soucis pour les commandes d'appeler en mairie, en laissant leurs coordonnées, afin que nous puissions les aider.

- CATASTROPHE NATURELLE

M. le Maire rappelle qu'en juin, et chacun se souvient, les orages avaient causé des dégâts importants sur le réseau d'eau pluviale de la commune. Fort heureusement pour les habitants de Jaignes, personne n'avait connu d'arrivées de boues et eau dans les habitations. Quelques caves et sous-sols avaient toutefois été inondés. Les démarches avaient en leur temps été effectuées pour solliciter la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Les services de l'Etat ont bien évidemment géré prioritairement les dossiers où des familles avaient dû être relogées, ou quand des habitations avaient été grandement impactées par ces déluges de pluies et de boues. Par arrêté du 13 octobre, paru au journal officiel le 05 novembre, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les événements du 19 juin 2021 au titre des inondations par ruissellement et coulées de boue associée.

- BORDS DE MARNE

M. le Maire et M. Chatel ont assisté à l'assemblée générale des pêcheurs pendant laquelle ils ont demandé à M le président "qui avait délégué sur Jaignes pour menacer ou diffamer, la commune par voie orale et/ou écrite au nom de l'association ?"

M le président leur avait confirmé « que personne n'était en droit de menacer une commune au nom de l'association de pêche ».et qu'un dialogue constructif avait toujours été la base des bonnes relations entretenues par l'association et les élus de la commune.

Mr Châtel rappelle que par ailleurs la commune de Jaignes a contacté les Voies Navigables de France et qu'un rendez-vous a été pris pour les associer aux décisions sur l'aménagement du terrain communal et ainsi « clouer le bec aux rumeurs et aux provocations ».

- ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

ATTENTION DATE DE CLOTURE 10 JANVIER 2022

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de COCHEREL. Pendant toute la durée de la consultation du public (et ce jusqu'au 10 janvier 2022), celui-ci peut consigner ces observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la Mairie de COCHEREL.
- par courrier, à l'unité départemental de Seine et Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny le Temple 77547.
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départemental de Seine et Marne de la DRIEAT d'Ile de France: ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr.

Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouvertures au public.

ARBRE DE NOEL ET DECORATION DU VILLAGE

M le Maire remercie Marie-Claire et son équipe pour le travail effectué pour l'organisation du Noël des enfants et pour le choix du spectacle qui fut très apprécié. Ce fut une belle réussite.

Des remerciements sont également adressés aux bénévoles Patrick et Paul qui ont aidé, tantôt Jean Pierre et Gérard, tantôt Maria et Thierry pour les décorations extérieures.

Au regard de la situation sanitaire, il est décidé de reporter le pot de bienvenue des nouveaux arrivants ainsi que le repas de nos aînés. Mr le Maire remercie Maria et son équipe pour tout le travail de préparation qui a été fait en vue de ces deux réceptions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H 45

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Pierre Blétard



LE MAIRE

Achille Hourdé

